

Règlement concours photo de la rentrée universitaire 2023/2024

Le service communication de la Faculté des sciences de l'Université d'Aix-Marseille organise un **concours photos à l'occasion de la rentrée des étudiants en Licence 1**. Les photos gagnantes seront publiées sur le **compte Instagram officiel de la Faculté des sciences**, dont le service communication est administrateur : https://www.instagram.com/facsociences_amu/

La **participation** à ce jeu-concours est gratuite et réservée à tout étudiant de 1^{ère} année de Licence entrant à la Faculté des Sciences en septembre 2023. L'opération se déroule du **4 au 6 septembre 2023 sur les sites de Saint-Jérôme, Saint-Charles, Luminy à Marseille et sur le site de Montperrin à Aix-en-Provence**. Le présent règlement décrit les modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 1^{er} : THEME ET OBJET DU JEU-CONCOURS

Le concours a pour objet de désigner la meilleure photo de groupe sur le thème « photo de groupe originale sur le campus ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne inscrite en 1^{ère} année de Licence à la Faculté des sciences pour la rentrée de l'année universitaire 2023-2024 et participant à la rentrée dynamique. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conformes au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU CONCOURS

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Lors des journées de rentrées dynamiques, les participants sont regroupés en équipe. Chaque groupe transmet en DM (Direct Message) une photo répondant au thème annoncé.

L'équipe du service communication désigne la photo gagnante de chaque site qui répond aux critères énoncés et la publie. Les participants gagnants peuvent partager la photo sur Instagram s'ils le souhaitent en taguant la Faculté des sciences (@facsociences_amu).

Il est convenu que les concernés transmettent en DM (Direct Message) leurs Prénom et Nom afin de récupérer leur lot, sur présentation de leur carte étudiante ou carte d'identité.

Pour participer, les utilisateurs doivent :

- posséder un compte Instagram ou envoyer leur photo par mail à sciences-com-direction@univ-amu.fr (nous autorisant, expressément à publier sa photo sur le compte instagram de la faculté des sciences),
- suivre le compte de la Faculté des Sciences @facsociences_amu
- être étudiant en Licence 1 à la Faculté des sciences,
- être auteur d'une photo correspondant aux critères du concours.

Les **critères de sélection** des photographies se baseront sur l'originalité, l'esprit d'équipe et la valorisation du campus de la Faculté des sciences (photo de chaque groupe mettant en valeur les cadrages, sujets insolites, lieux favoris...).

Dans le cadre du concours, il est formellement interdit aux participants de publier ou de partager toute photographie faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les photographies de silhouettes, ombres, contre-jours, de groupements de personnes sont autorisés.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU LOT

Un prix est décerné à chaque groupe dont la photo est désignée gagnante.

Sur chaque site (Saint-Jérôme, Saint-Charles, Luminy, Montperrin) une photo sera désignée comme telle. Les lots sont attribués à tous les membres des groupes gagnants. Chaque lot est constitué d'une pochette d'ordinateur et d'une gourde.

ARTICLE 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce concours, la Faculté des sciences s'engage à donner aux informations ainsi recueillies (nom, prénom) un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation de l'identité des gagnants du concours.

-Toutes les précautions utiles sont prises par la Faculté afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non-autorisés.

-Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 n° 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de la Faculté des sciences.

ARTICLE 6 : SOCIÉTÉ META/INSTAGRAM

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé à Meta/Instagram. La plateforme ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

ARTICLE 7 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et le respect sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

A défaut de solution interne, le Tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître du litige.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site web de la Faculté des sciences d'Aix Marseille Université. Il y restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Faculté des sciences d'Aix-Marseille Université à l'adresse suivante : Service communication – 3 place Victor Hugo 13003 Marseille ou par mail au courriel suivant : sciences-com-direction@univ-amu.fr .